

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de BETHUNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE
CITÉ DES ÉLECTRICIENS

Le 24 novembre 2020, à 16h30, le Conseil d'administration de l'EPCC s'est réuni à la Cité des Electriciens à Bruay-la-Buissière, sous la présidence de Monsieur Julien DAGBERT, en suite d'une convocation en date du 17 novembre 2020.

Etaient présents :

Monsieur Julien DAGBERT, Président

Monsieur Philibert BERRIER, Vice-Président

Madame Maryse BERTOUX

Madame Catherine BERTRAM

Monsieur Norbert CROZIER

Monsieur Pascal GODIN

Monsieur Jean Paul KORBAS

Madame Virginie LABROCHE

Madame Isabelle LEVENT

Madame Sylvie MEYFROIDT, suppléante de Monsieur Olivier GACQUERRE

Monsieur Ludovic PAJOT

Madame Virginie SOUILLIART

Etait absent excusé :

Monsieur Robert MILLE

Procuration :

Monsieur Robert MILLE donne procuration à Monsieur Ludovic PAJOT

Cité des Électriciens

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 24 NOVEMBRE 2020

ADHESION IRREVOCABLE AU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE DE L'URSSAF

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

« Conformément aux lois n°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à leur fonctionnement,

Conformément aux décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant création de l'EPCC Cité des Électriciens,

Considérant que les employeurs publics ayant le statut d'établissement public à caractère industriel et commerciale ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'Assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage :

- Soit par l'auto-assurance : l'employeur assure lui-même la gestion et le financement de l'indemnisation du chômage de ses agents. Il n'est pas affilié à l'assurance chômage, donc n'y contribue pas.

- Soit par la signature d'une convention de gestion avec Pôle emploi ou d'un contrat adhésion irrévocable avec l'Urssaf

Dans le cadre d'une convention de gestion avec Pôle emploi, l'établissement assure lui-même la charge financière de l'indemnisation chômage de ses agents mais il en confie la gestion administrative de l'indemnisation à Pôle emploi, il n'est pas affilié au régime d'Assurance chômage et donc n'y contribue pas,

Dans le cadre d'une adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage avec l'Urssaf, l'établissement adhère au régime d'Assurance Chômage, il est affilié au régime d'Assurance chômage et y contribue au même titre qu'un employeur privé,

Il est proposé d'adhérer irrévocablement au régime d'Assurance chômage de l'Urssaf et d'autoriser la directrice, Mme MAUCHIN, a signé tout document nécessaire dans le cadre de cette adhésion. »

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

DECIDE d'adhérer irrévocablement au régime d'Assurance chômage de l'Urssaf pour le personnel de l'établissement à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

AUTORISE Madame Isabelle MAUCHIN, Directrice, a signé tout document nécessaire dans le cadre de l'adhésion au régime d'Assurance chômage

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Le Président,

Julien DAGBERT

Certifié exécutoire par le président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : 27 NOV 2020

Et de sa publication le 01 DEC 2020

Le Président

Julien DAGBERT

REÇU LE 27 NOV. 2020

